



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 7061

Texte de la question

M. Sébastien Denaja attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur les concours de « mini-miss » organisés dans de nombreuses communes françaises. Phénomène relativement ancien outre-Atlantique, où de tels concours font l'objet de considérables enjeux financiers, la multiplication de ces concours est problématique à bien des titres. Le phénomène d'hypersexualisation des petites filles, que ce phénomène exacerbe, conjugué à l'ambition démesurée des parents pour leurs filles, ainsi réduites à leur apparence physique, ne sert indéniablement pas la cause de l'égalité femme-homme. Les autorités publiques, bien souvent associées à ce type de concours, ne devraient-elles pas être responsabilisées et sensibilisées à ces dérives ? Le caractère *a priori* « inoffensif » de tels concours, attirant un large public du fait de son caractère divertissant, n'est pas une raison valable pour laisser le phénomène se propager sans borne. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine et évoquer les mesures à même d'encadrer ces dérives.

Texte de la réponse

Ces dernières années ont vu se développer les concours de beauté, en général pour les enfants de 6 à 13 ans, où les participantes plus rarement les participants sont jugés sur des critères pour l'essentiel esthétiques pour remporter un prix. Organisés par des personnes physiques ou morales (associations, sociétés...), ces concours recouvrent des modalités très différentes notamment s'agissant des conditions de diffusion au public ou des consignes de présentation adressées aux candidat(e)s. Ces concours donnent lieu à des protestations de la part des associations et des propositions d'interdiction ont été formulées notamment dans le rapport intitulé « contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité », de la sénatrice Chantal JOUANNO. Le Gouvernement est évidemment très sensible aux risques induits pour le développement de l'enfant par le phénomène d'hypersexualisation qui, par l'érotisation du corps conduit des enfants à adopter des comportements d'adultes, tant sur le plan vestimentaire que dans leurs relations aux autres. Ce phénomène, qui concerne d'ailleurs également les garçons, confrontés aux clichés masculins de virilité et de domination, véhicule des stéréotypes de genre et a une sans nul doute influence sur le développement de la sexualité des enfants et la représentation future des relations entre les femmes et les hommes. Il va clairement à l'encontre des principes sur lesquels reposent la protection de l'enfant et celle de son image : respect de la personne et singulièrement de la personne en devenir ; primauté de l'éducation, qui doit permettre de se construire en individu libre dans une société d'égalité. Si des chartes pour la protection de l'image de l'enfant sont en place, notamment dans les médias, pour lutter contre ce phénomène d'hypersexualisation, le Gouvernement souhaite aller plus loin pour lutter contre les stéréotypes sexistes, d'abord par l'éducation, dès le plus jeune âge, et par une action pour changer les représentations de l'image des femmes dans les médias. Ainsi l'éducation à la sexualité sera rendu effective dans les écoles et établissements scolaires et des modules d'éducation à l'égalité seront expérimentés dans les petites classes. Des enseignements sur l'égalité filles-garçons seront développés dans la formation initiale des enseignants et dans toutes les filières de l'enseignement supérieur. Dans les médias, le conseil supérieur de l'audiovisuel verra ses pouvoirs de régulation étendus s'agissant de l'image des femmes dans les

programmes mis à disposition du public et l'égalité femmes-hommes sera intégrée dans les conventions d'objectifs et de moyens de France télévision et de Radio France. Parce que le développement des concours de beauté, peut dans certains cas, contribuer à la promotion des comportements inappropriés et à entretenir des représentations tronquées des rapports entre les filles et les garçons, le Gouvernement examine actuellement, dans le cadre d'un groupe de travail interministériel, les conditions d'une réglementation des concours de beauté pour les mineurs.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Denaja](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7061

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5644

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1071